

Le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne

Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2023-2024 signé le 29 août 2023

## **Arrête :**

### **Article 1. Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 12 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2023-2024 signé le 29 août 2023.

### **Article 2. Modifications**

---

**L'article 12.1.1 est modifié comme suit :**

Date limite de délibération des jurys du 1<sup>er</sup> semestre de l'UFR SEN :

Master 2 CHPS : le 20 juin 2024

**L'article 12.1.2 est modifié comme suit :**

Date limite de délibération des jurys du 2<sup>nd</sup> semestre de l'UFR SEN :

Master 1 CHPS : le 12 juillet 2024

### **Article 3. La date d'effet de l'avenant**

---

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

### **Article 4. Modifications**

---

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

### **Article 5. Exécution**

---

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims ,

le président de l'université de Reims Champagne Ardenne

Guillaume GELLÉ